Image not found or type unknown

Indemnité compensatrice de salaire

Par **tinette**, le **12/01/2016** à **11:17**

Bonjour,

Je suis VRP exclusif depuis presque 2 ans. Mon contrat de travail stipule que j'ai une régularisation trimestrielle de compensation de salaire (lorsque nos objectifs ne sont pas atteints). Pendant 2 mois, j'ai des salaires inférieurs à 800 euros, et le troisième mois, j'ai une régularisation de salaire.
J'ai été en arrêt de maladie courant tout le mois de décembre. Ce qui fait que j'ai touché un salaire de 0 euros. Ai-ce normal que je n'ai pas touché la régularisation de salaire trimestrielle ?
Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **12/01/2016** à **16:40**

Bonjour,
Apparemment avec moins de 2 ans d'ancienneté, l'art.8 de l'Accord national interprofessionnel des voyageurs, représentants, placiers ne vous est pas applicable mais en revanche, vous devriez pecevoir l'indemnité légale exposée dans ce dossier...
Il est à noter que si la Convention Collective applicable dans l'entreprise inclut les VRP et qu'elle est plus favorable, c'est à celle-ci qu'il faudrait se référer...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés